

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division évaluation environnementale

Nos réf. : SCTE/DEE - N°0096

Affaire suivie par : **Boris GARNIER**
boris.garnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 49 55 64 84 – Fax : 05 49 55 65 89
Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-
DEE\dossiers_instruits\17\Energie\Production\Photovoltaïque\fontenet\avis\AE_PV_FONTENET_SOLARPHOTON.odt

Poitiers, le 25 janvier 2011

Avis de l'autorité administrative
compétente en matière d'environnement

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009

Contexte du projet
Demandeur : SAS SOLARPHOTON
Intitulé du dossier : centrale de production d'énergie photovoltaïque
Lieu de réalisation : Fontenet, lieu-dit « camp de Fontenet »
Nature de l'autorisation : permis de construire
Autorité en charge de l'autorisation : Monsieur le Préfet de Charente -Maritime
Le dossier est-il soumis à enquête publique ? Oui
Date de saisine de l'autorité environnementale : 6 décembre 2010

Contexte réglementaire

Les éléments détaillés relatifs au contexte réglementaire du présent avis sont reportés en annexe 1.

Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet.

Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie constitutive du dossier d'enquête publique.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.